

MINISTRE DES FINANCES

وزارة المالية

CONSEIL NATIONAL
DE LA COMPTABILITE

المجلس الوطني للمحاسبة

08 JAN 2021

**Réforme de la comptabilité Publique :
Normalisation comptable et passage de la comptabilité de
Caisse à la Comptabilité en Droits Constatés**

A l'instar de nombreux autres pays appliquant les normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), l'Algérie s'est engagée dans la même voie en lançant la réforme de la comptabilité publique, c'est-à-dire la comptabilité de l'Etat et des Entités publiques (Collectivités locales et EPA).

Cette réforme constitue une composante majeure du plan stratégique de modernisation de la gestion des finances publiques avec l'objectif de passer d'un système de gestion budgétaire fondé sur les moyens à un système axé sur les résultats et fondé sur la performance.

Les fondements de cette nouvelle comptabilité publique sont constitués par l'adoption de normes comptables internationales inspirées des IPSAS et par le passage d'une comptabilité de caisse à une méthode de comptabilité en droits constatés, aujourd'hui largement utilisée par de nombreux Etats.

C'est une réforme qui vise à mieux connaître la situation patrimoniale et financière que le résultat des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'Etat, les collectivités locales et les Établissements Publics à Caractère Administratif « EPA », et ce, à travers l'établissement des états financiers suivants :

- Compte de résultat (compte de performance financière),
- Bilan (état de la situation financière),
- Tableau des flux de trésorerie,
- Tableau de variation de la situation nette,
- Annexe.

Ces états financiers devraient permettre :

- L'amélioration de la qualité de l'information financière des entités du secteur public,
- Une meilleure allocation de ressources fondée sur une information plus fiable,
- La transparence à travers la reddition des comptes au niveau des responsabilités.

Les dispositions de l'article 65 de la loi organique n° 18-15, relative aux lois de finance « LOLF », décrivent les grandes lignes de ce que devra être la comptabilité publique à partir du 1er janvier 2023.

La LOLF consacre la convergence de la comptabilité publique avec la comptabilité des sociétés à statut commercial. Elle prévoit la coexistence de trois (03) comptabilités:

- une comptabilité budgétaire, comprenant une comptabilité des engagements, et une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires fondée sur le principe de la « comptabilité de caisse », qui consiste à n'enregistrer que les encaissements et les décaissements;
- une comptabilité générale (financière), fondée sur le principe de la comptabilité des droits et obligations ;
- une comptabilité d'analyse des coûts (comptabilité analytique ou de gestion des actions engagées dans le cadre des programmes).

Les professionnels de la comptabilité gagneraient à s'impliquer dans la réforme de la comptabilité publique en portant une attention à sa mise en œuvre notamment, dans ses volets comptabilité générale et comptabilité analytique, au sein des entités publiques par des conseils et des recommandations tirés de leur expérience et ce, dans une vision de convergence des normes de la comptabilité publique vers celles du Système Comptable Financier « SCF », à l'instar de l'objectif de convergence des IPSAS vers les IFRS.

La profession comptable ne serait que mieux connue et appréciée par les acteurs de la comptabilité publique, si elle mettait à leur disposition l'expérience acquise en matière de:

- Mise en place de dispositifs de contrôle interne au niveau des entités publiques en vue d'améliorer la maîtrise de leurs activités de responsabilité de l'établissement des états financiers (reddition des comptes);
- Certification des comptes des états financiers des collectivités locales » et des Établissements Publics à Caractère Administratif « EPA » », en application des dispositions de l'article 65 alinéa 4 de la LOLF, qui précise que « les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son patrimoine et sa situation financière »;
- Formation au nouveau référentiel comptable du personnel de l'Etat et des entités publiques chargées de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique.

Les instances professionnelles en particulier, ainsi que l'ensemble des professionnels du chiffre, devraient saisir cette opportunité en s'invitant dans les débats sur la réforme par la réflexion en s'appropriant tous ces thèmes à travers leurs différentes activités « Assemblées générales, congrès, assises, colloques, séminaires, journées d'études etc... ».

الأمين العام
للمجلس الوطني للمحاسبة
كمال عياد

